



## Entente pour services techniques en forêts privées

**Entre : Ressources Forestières Biotiques Inc. et  
Le propriétaire ou représentant autorisé :**

Nom : \_\_\_\_\_

# du(des) lot(s) : \_\_\_\_\_

Municipalité du boisé : \_\_\_\_\_

# de producteur forestier : \_\_\_\_\_ ou  à venir

### **Ressources Forestières Biotiques Inc. s'engage à :**

Offrir au propriétaire un service technique professionnel fournissant les informations pertinentes à la réalisation de travaux sylvicoles adéquats pour accroître la valeur de son patrimoine forestier.

Préparer les documents et rapports nécessaires et effectuer la supervision et le contrôle d'activités sylvicoles prescrites dans le cadre du programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées et faisant l'objet d'une aide financière de l'Agence Régionale.

Proposer des traitements sylvicoles respectueux de l'évolution naturelle des peuplements forestiers et de l'environnement en général.

Aviser le propriétaire avant une visite-terrain pour tout travail technique ou de suivi.

Respecter les lois et règlements en vigueur.

### **Le propriétaire s'engage à :**

Fournir au conseiller forestier tous les documents nécessaires à la réalisation de : plans d'aménagement, prescriptions et rapports.

Donner libre accès sur sa propriété forestière au personnel technique de R.F.B. Inc.

Dégager R.F.B. Inc. de toute responsabilité dans le cas de dommages causés à sa propriété forestière découlant d'une intervention sylvicole exécutée par du personnel n'étant pas directement à l'emploi de la compagnie.

Dégager R.F.B. Inc. de toute responsabilité dans le cas de dommages causés à sa propriété forestière découlant d'une catastrophe naturelle (verglas, inondation, chablis, épidémie, feu de forêt) faisant suite à une intervention sylvicole prescrite ou reconnue par un ingénieur forestier à l'emploi de la compagnie.

Payer les coûts de l'aide technique aux taux en vigueur et selon les modalités de R.F.B. Inc. tel que ci-après énumérés :

- Une facturation pour **le Plan d'aménagement forestier** est présentée s'il y a lieu , une fois ce travail technique et professionnel accompli et le document achevé;
- Une première facturation est présentée lors de la signature d'une ou de plusieurs **prescriptions** (s) pour laquelle (lesquelles) une aide financière sera accordée;
- Une facturation finale est présentée lors du dépôt du (des) **rapport (s) d'exécution** des travaux à l'Agence régionale;
- Une facturation pour **martelage** est présentée s'il y a lieu , une fois ce travail technique accompli;

**Tout paiement est exigible dans les 10 jours suivant la date de facturation. Des intérêts de 2% par mois seront ajoutés à tout solde dû après ce délai.**

En foi de quoi le producteur forestier reconnaît avoir pris connaissance des taux en vigueur pour l'année en cours et conservé un exemplaire du présent document .

Date : \_\_\_\_\_

Représentante RFB

Propriétaire ou représentant autorisé